



## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

---

Animateur : M. MOZGALA  
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,  
MM. EYL, BEAUJOUAN, BEZIA, LE BOULC'H, LE PRUNENEC, RAMACKERS  
CD : M. FORNARELLI

---

### PV du 10 septembre 2024

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

### **AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS**

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

**Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.** Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

### **CORRESPONDANCE – MODIFICATION DE MATCH**

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

**Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.**

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



Par ailleurs, toute demande de modifications de matchs (changement de date, et/ou d'horaire, et/ou d'installation) doit être saisie via l'application Footclubs sous peine de sanction (cf. annexe financière).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

**A noter :**

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

**FEUILLES DE MATCHES**

**En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.**

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

(Epreuves Autres compétitions, Edition et extractions, rencontres, feuille de match 1 exemplaire PDF, Sélectionner une ou plusieurs poules et la date de match).

Les feuilles de matches papier des +55 ans (de couleur verte) seront envoyées début de semaine 38.

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

**FORFAITS AVISES**

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

<b>DELEGATIONS</b>
--------------------

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

\*\*\*\*\*



### **Arrêté Municipal de la Mairie de Quincy sous Sénart**

Fermeture du stade municipal Maurice Perraguin du 11 décembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

### **Arrêté Municipal de la Mairie de Saintry sur Seine**

Fermeture du terrain de football du site des Montelièvres jusqu'à nouvel ordre.

### **Arrêté Municipal de la Mairie d'Épinay sur Orge**

Fermeture des stades du Breuil et des Templiers les vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 et samedi 11 novembre 2024.

### **Arrêté Municipal de la Mairie de Vigneux sur Seine**

Fermeture des structures sportives municipales les jours fériés en 2024.

### **Courriel de la Mairie des Ulis**

Fermeture sur le stade Jean-Marc Salinier du terrain en herbe n°1 le samedi 28 septembre 2024.

### **Arrêté Municipal de la Mairie de Forges les Bains**

Fermeture du terrain d'honneur engazonné du lundi 19 août au dimanche 15 septembre 2024 inclus.

### **Arrêté Municipal de la Mairie de Yerres**

Fermeture des installations du stade Léo Lagrange, les 14 et 15 septembre 2024.

## **COUPES**

**TIRAGE le 17 septembre 2024 à 18h00**

**Au District - Institut Gaston Villadier**

**SENIORS ESSONNE**

**SENIORS DISTRICT**

**VETERANS**

**+ 45 ANS**

**A jouer le 29 septembre 2024 à l'horaire officiel**

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe du District Seniors les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat.

## **CALENDRIERS**

### **Seniors F à 11**

Notification Extranet LPIFF de MENNECY CS en date du 7 septembre 2024 demandant l'engagement d'une équipe Seniors F à 11.



La Commission engage cette équipe en D1.  
Cette équipe participera à la Coupe de l'Essonne Seniors F à 11.

### **Seniors**

Suite à l'inactivité d'HORIZON AVENTURE ASS, l'équipe de LISSOIS-HORIZON 4 est désengagée en Seniors D5/C (engagement effectué par HORIZON AVENTURE ASS).  
Cette inactivité annule l'entente avec LISSOIS FC.  
Voir le nouveau calendrier.

Notification Extranet LPIFF de ST MICHEL FC 91 en date du 9 septembre 2024 demandant l'engagement d'une troisième équipe Seniors.  
La Commission engage cette équipe en D5/C suite au désengagement d'un club.  
Voir le nouveau calendrier.

### **U15**

Courriel de BREUILLET FC en date du 9 septembre 2024 demandant l'engagement d'une équipe U15.  
Refus de la Commission : demande tardive et plus de places disponibles.

### **U16**

Courriel et notification Extranet LPIFF d'EPINAY SUR ORGE SC en date des 5 et 6 septembre 2024 demandant l'engagement d'une troisième équipe U16.  
La Commission engage cette équipe en D4/B.  
Voir le nouveau calendrier.

### **U18**

Notification Extranet LPIFF et courriel de BREUILLET FC en date du 9 septembre 2024 nous informant du désengagement de son équipe U18 évoluant en D2/B.  
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.  
Voir le nouveau calendrier.  
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

La Commission, en accord avec le Comité Directeur, pour rééquilibrer les poules, suite au désengagement d'un club, l'équipe de DRAVEIL FC 1 passe en D2/B.  
Voir les nouveaux calendriers D2/A et D2/B.

### **Vétérans**

Courriel et notification Extranet LPIFF de MORSANG SUR ORGE FC en date du 9 septembre 2024 nous informant du désengagement de son équipe Vétérans évoluant en D4/B.  
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.  
Voir le nouveau calendrier.  
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

### **+45 ans**

Notification Extranet LPIFF de MASSY 91 FC en date du 5 septembre 2024 demandant l'engagement d'une deuxième équipe +45 ans.



La Commission engage cette équipe en poule F.  
Voir le nouveau calendrier.

### **+55 ans**

Courriel d'EPINAY SUR ORGE SC  
demandant de changer de la poule A à la poule B.  
Accord de la Commission et du Comité Directeur.  
Voir les nouveaux calendriers.

## **HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN**

### **DEROGATIONS – SAISON 2024/2025 (article 10.3 du RSG du District)**

**Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).**

**La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

### **Seniors**

**Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :**

#### **COURCOURONNES FC**

Seniors D1	16h00	<b>Accord de la Commission.</b>
Seniors D3/B	16h00	<b>Accord de la Commission.</b>

#### **PALaiseau US**

Seniors D2/A	15h00	<b>Accord de la Commission.</b>
au stade Georges Collet 1 (terrain en herbe)		

#### **ST MICHEL FC 91**

Seniors D5/C	16h00	<b>Accord de la Commission.</b>
au stade Lucien Simon (terrain en herbe)		



## U16

**Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :**

<u>COURCOURONNES FC</u> U16 D3/A	14h00	<b>Accord de la Commission.</b>
-------------------------------------	-------	---------------------------------

<u>EPINAY SUR ORGE SC</u> U16 D4/B	15h00 au stade du Breuil 2 (terrain en herbe)	<b>Accord de la Commission.</b>
---------------------------------------	--------------------------------------------------	---------------------------------

<u>PAYS LIMOURS ENT</u> U16 D3/A	stade Maurice Buisson 1 (terrain en herbe)	<b>Accord de la Commission.</b>
-------------------------------------	--------------------------------------------	---------------------------------

## U18

**Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15 h 30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :**

<u>COURCOURONNES FC</u> U18 D3/C	14h00	<b>Accord de la Commission.</b>
-------------------------------------	-------	---------------------------------

<u>PAYS LIMOURS ENT</u> U18 D2/A	14h00	<b>Accord de la Commission.</b>
-------------------------------------	-------	---------------------------------

<u>SOISY SUR SEINE AS</u> U18 D2/A	au stade Georges Marchand (terrain stabilisé)	<b>Accord de la Commission.</b>
---------------------------------------	-----------------------------------------------	---------------------------------

## **CHAMPIONNAT CDM**

### **Demande de changement de terrain via Footclubs**

**PAYS LIMOURS ENT 5 / FRANCO PORT. WISSOUS 5 \* D1 du 22 septembre 2024**

Accord de la Commission.

## **CHAMPIONNAT U14**

### **Demande de changement de terrain via Footclubs**

**MNVDB FC 2 / BOISSY FC 91 1 \* D4/B du 21 septembre 2024**

Accord de la Commission.



## CHAMPIONNAT U18

### **551987 – EPINAY ATHLETICO FC (D3/A)**

#### **Rappel**

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale d'Instruction du 12 juin 2024 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) MATCHS FERMES à l'équipe U18 d'EPINAY ATHLETICO FC à compter du 13 juillet 2024, le terrain de repli devant être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (Article 40.7 du RSG du DEF).

La Commission demande au club d'EPINAY ATHLETICO FC de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, avant le 24 septembre 2024 pour les trois rencontres à domicile :

**Match n° 22946078 : EPINAY ATHLETICO FC 1 / COUDRAYSIEN FC 1 du 6 octobre 2024**

**Match n° 29436088 : EPINAY ATHLETICO FC 1 / ULIS CO 2 du 20 octobre 2024**

**Match n° 29436132 : EPINAY ATHLETICO FC 1 / MORSANG SUR ORGE FC 1 du 10 novembre 2024**

La Commission précise que si des matches de coupes viennent s'intercaler dans les trois matchs cités ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

### **Match n° 29436261 du 22 septembre 2024**

**VILLABE ETS 1 / SACLAS MEREVILLE US 1 \* D3/C**

Courriel de VILLABE ETS.

Au vu du motif invoqué (trois rencontres à la même heure), la Commission reporte la rencontre au 13 octobre 2024.